

Date de la convocation
19 juillet 2018

Date d'affichage
19 juillet 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **lundi vingt-trois juillet**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick **GRÉGORI**, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

Présents : M^{mes} et M^{rs}

Patrick **GRÉGORI**, Maire,
André **BESNIER**, Françoise **MANIÈRE**, Guy **VOLLET**, adjoints,
Christian **VOLLET** Fanny **SEIDENBINDER**, Brigitte **LAURENT**, Joël **VOISIN**, Vincent **LEROY**, Laurence **LEPROUST**, Stéphanie **COLLET**, Laurence **MONIN**, Christine **JUY** (à partir de 20 heures 40) et Olivier **RONDEAU**.

Absents ayant donné procuration : M^{me} Françoise **NION** (pouvoir à M^{me} Françoise **MANIÈRE**), M^r Philippe **GACHELIN** (pouvoir à M^{me} Brigitte **LAURENT**) et M^{me} Karine **VIRLOUVET** (pouvoir à M^{me} Stéphanie **COLLET**).

Absents : M^{me} Sophie **GOHON** et M^r Philippe **RAGOT**.

M^{me} Françoise **MANIÈRE** a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil **approuve** le **compte rendu** de la réunion du 30 mai 2018 et les membres présents signent le registre des délibérations.

Monsieur le Maire décide de reporter à une réunion ultérieure le point inscrit à l'ordre du jour - **LOTISSEMENT LA CHÉNAIE : MODIFICATIONS DE REGLEMENT.** - afin de pouvoir rédiger un seul règlement pour toutes les parcelles.

ANNULATION DE CREANCE - BUDGET PRINCIPAL -

Dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers, le juge du tribunal de grande instance a prononcé l'effacement des dettes d'un particulier car la situation est irrémédiablement compromise. Le conseil décide d'annuler les créances susvisées pour un montant de 252.86 €.

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16
Contre :
Abstentions : 01

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de corriger le report de la somme dans le BP 2018 au 001 qui a tenu des comptes des restes à réaliser. Le montant des ICNE (intérêts courus non échus) doit également être modifié. Les frais de personnel, sur ce budget annexe, doivent être imputés au chapitre 011 au lieu du chapitre 012. Le conseil adopte la décision modificative ci-dessous en section de fonctionnement et en section d'investissement :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
chapitre	012		chapitre		
article	6411	-3 100	article		
chapitre	011		article		
article	6287	3 100	article		
chapitre	022	2 000	article		
chapitre	023	-2 686	chapitre		
chapitre	66		article		

article	66112	20	article		
chapitre	68		article		
article	6 815	666			
TOTAL		0	TOTAL		0
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	020	6 000	Ligne 001		31 650
article		-	article		
chapitre	23		chapitre	27	
article	2313	22 964	article	2762	4 593
chapitre	27		chapitre	021	-2 686
article	2762	4 593	article		
TOTAL		33 557	TOTAL		33 557

Majorité pour cette proposition.

Pour : 16
Contre :
Abstentions : 01

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL -

Intervention de M^{me} Christine JUY relative à la réelle nécessité d'actualiser les prix des travaux supplémentaires, les devis correspondants ayant été signés en 2017 alors que le marché initial date de 2015.

Afin de pouvoir mandater la somme de 201.42 € TTC correspondante à la révision des prix prévue dans le marché signé avec l'entreprise BEQUET (lot couverture) dans le cadre des travaux de restauration du beffroi, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante en section d'investissement :

Opération	Article budgétaire	Montant
Opération 307 - Beffroi de l'église	21318	+ 202 €
Opération 12011 - Réhabilitation éclairage public	2315	- 202 €

Majorité pour cette proposition.

Pour : 15
Contre : 02
Abstentions :

DÉCISION DU MAIRE -

Conformément à l'article L 2122-23, le maire rend compte au conseil, qui en prend acte, de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

⇒ **Tribunal Administratif de Caen -**

Décision de défendre les intérêts de la Commune suite aux requêtes déposées par M^{me} Christine JUY et de désigner Maître Sandrine Gaudré Cœur-Uni, pour représenter la Commune dans l'ensemble des actes de procédures des requêtes susvisées.

QUESTIONS DIVERSES -

⇒ Intervention de M^r Olivier RONDEAU au sujet de l'audit de l'école.

M^r Olivier RONDEAU regrette que les différents sujets relatifs à l'école (cantine- organisation des TAP...) ne soient jamais débattus lors des réunions de conseil municipal.

Selon M^r Olivier RONDEAU, les résultats de l'audit de l'école font apparaître le résultat de 4 années de mandature. Le constat est sans appel : 3 fermetures de classe en 4 ans et M^r le Maire est responsable de cette situation.

Par ailleurs, les repas servis au restaurant scolaire ne sont pas équilibrés et sont "dégueulasses".

M^r le Maire répond que les repas sont préparés par la maison de retraite Sainte Venisse avec une majorité de produits locaux. Servir des repas "bio" augmenterait le coût des repas et la majorité des familles n'ont probablement pas les moyens pour financer cette hausse.

M^{me} Laurence LEPROUST invite M^r Olivier RONDEAU à réaliser et présenter une étude à ce sujet, incluant l'emploi d'un cuisinier au restaurant scolaire pour l'élaboration des repas.

M^r Olivier RONDEAU rétorque que la commune pourrait prendre en charge le surcoût financier de ces repas et remarque que l'école ne fait visiblement pas partie des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.